



Conseil économique et social

Distr. limitée
18 mai 2006
Français
Original : anglais

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Session annuelle de 2006

5-9 juin 2006

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Réexamen du principe de recouvrement de l'UNICEF

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité administratif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport de la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) sur le réexamen du principe de recouvrement du Fonds (E/ICEF/2006/AB/L.4). À cette occasion, il s'est entretenu avec la Directrice générale adjointe et d'autres représentants de l'UNICEF, qui lui ont fourni des informations complémentaires et des précisions.

2. Le Comité consultatif note que le rapport de l'UNICEF offre une analyse détaillée des inconvénients inhérents au principe actuel de recouvrement qui a, dans nombre de cas, nui à l'efficacité des activités de partenariat du Fonds. Comme il ressort du rapport, le principe de recouvrement est jugé trop complexe avec ses 15 catégories différentes de contributions et ses sept taux de recouvrement. Le personnel du Fonds a dû entre les bureaux locaux et le siège, consacrer un temps infini à préciser les taux à appliquer dans chaque cas et à expliquer le principe aux donateurs (voir par. 2, E/ICEF/2006/AB/L.4). Tout ce temps passé en tractations a donné l'impression que l'UNICEF est un organisme avec lequel il est difficile de collaborer, que ses taux de recouvrement sont plus élevés que ceux d'autres organismes des Nations Unies, en particulier les membres du Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUM) (à savoir, l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Programme alimentaire mondial), et qu'il est également un exécutant de programmes onéreux (voir par. 3, *ibid.*).

* E/ICEF/2006/10.



3. Le Comité consultatif se félicite de la décision de présenter l'ensemble des options de recouvrement envisageables. L'annexe VI offre une analyse des sept options concernées, y compris le modèle actuel, et notamment de leurs avantages et inconvénients relatifs.

4. Le Comité note que l'UNICEF recommande d'adopter un taux de recouvrement de base de 7 % pour les autres ressources et de 5 % pour les contributions thématiques, et de maintenir le taux actuel de 5 % pour le financement non thématique provenant du secteur privé dans les pays de programme. Le Comité note également que ces taux sont alignés sur ceux que pratiquent tous les membres du Comité exécutif du GNUD.

5. Selon le principe proposé, on pourrait réduire de 1 % le taux de recouvrement pour les programmes communs, si la Directrice exécutive estime qu'il s'agit de la meilleure façon de promouvoir les efforts déployés par l'ensemble des organismes des Nations Unies dans l'esprit de la réforme du système, et de 1 % le taux de recouvrement pour les contributions dépassant 40 millions de dollars, si la Directrice exécutive est assurée que cela permettra de réaliser des économies d'échelle.

6. Le Comité déduit du paragraphe 6 du rapport que, même si le nouveau taux de base allié à des mesures d'incitation risque de se traduire par un manque à recevoir de 10 millions de dollars au niveau des autres ressources prévues pour l'exercice 2006-2007, l'UNICEF estime que l'ajustement pourrait accroître les possibilités de recevoir des fonds venant s'ajouter à ceux actuellement prévus au titre des autres ressources et ainsi, sur la base du nouveau système, permettre de combler le déficit.

7. Le Comité consultatif recommande au Conseil d'administration d'approuver le principe de recouvrement révisé, tel que présenté au paragraphe 46 du document E/ICEF/2006/AB/L.4.
